



Percé, le 10 août 2025 – Avis d'interdiction de feu à ciel ouvert sur tout le territoire de la Ville de Percé.

En raison de l'indice d'inflammabilité extrême actuellement observé dans la ville de Percé ainsi que dans la région, une **interdiction de feu à ciel ouvert** est en vigueur sur l'ensemble du territoire municipal. Cette mesure comprend tous les feux en plein air, y compris les feux de camp, les feux d'artifice et toute activité générant des flammes.

Il est important de rappeler que les **mégots de cigarettes** doivent également être éteints de manière appropriée et ne doivent en aucun cas être jetés dans des endroits où ils pourraient provoquer un incendie.

Nous demandons à la population de **faire preuve de vigilance** et de respecter scrupuleusement cette interdiction afin d'éviter tout risque d'accident ou d'incendie.

Rappel important : Avant d'allumer tout feu, il est essentiel de vérifier si des **restrictions sont en vigueur**. Le **Ministère de la Sécurité publique** peut décréter une interdiction de feu en période de sécheresse. Vous pouvez consulter les informations sur le site de la **SOPFEU** (Société de protection des forêts contre le feu), mais il est également important de se renseigner auprès de la municipalité, car les règlements municipaux peuvent imposer des interdictions ou des limitations, même en l'absence d'une interdiction provinciale.

De plus, il est fortement déconseillé d'allumer un feu lorsque l'indice de danger d'incendie est **élevé à extrême** ou si le **vent souffle à plus de 20 km/h**.

Nous comptons sur votre **collaboration habituelle** pour maintenir la sécurité de notre communauté.

Cet avis est en vigueur jusqu'à avis contraire.

Ville de Percé
418-782-2933
137 route 132 Ouest
Percé (QC) G0C 2L0